



**Union Solidaires
Transports**

Septembre 2008 S

infos ligne 08 U



RENTREE SCOLAIRE - IG 391

Les agents féminins mères de famille et les agents masculins lorsqu'ils sont veufs, séparés ou divorcés et vivent seuls avec les enfants dont ils ont la charge, peuvent obtenir une demi-journée de congé avec solde pour accompagner le jour de leur **première** rentrée scolaire chacun de leurs enfants.

Si cette rentrée scolaire coïncide avec le jour de repos, l'agent bénéficiera d'une compensation égale à 3 heures 47 minutes par enfant intéressé.

Cette disposition est valable pour LA PREMIERE RENTREE SCOLAIRE DE CHAQUE ENFANT.

Si vous êtes concerné, alors n'hésitez pas à en faire la demande écrite.

REPONSES AUX QUESTIONS DP

Outre le fait d'absence de motivation pour la grande majorité des questions...

La direction de la ligne 8, formule ses réponses dans des délais abusifs et inacceptables. En effet, pas moins d'un mois s'écoule entre la séance et le retour des réponses écrites.

Article L. 2315-12 du code du travail alinéa II - (...) *L'employeur répond par écrit à ces demandes, au plus tard dans les six jours ouvrables suivant la réunion.*

Malgré ce rappel en séance, force de constater, que la direction de la ligne 08 fait toujours guère preuve de vigilance afin d'y répondre dans des délais raisonnables.

U

D

R

A

T

P

GLISSEMENT EN SERVICE NUIT POUR LA FERMETURE DES STATIONS.

Il est communément régulier à ce que des agents utilisés dans leur sous secteur d'attachement soit commandés pour assurer l'assistance fermeture par glissement dans l'une des stations situées en amont ou en aval, de celle où ils ont exercé leur fonction, ayant pour incidence de la laisser sans surveillance durant une heure les jours du prolongement de service.

En effet, l'exemple de Lourmel, où, la dernière rame en direction de Créteil, passant à 01 h 27, l'agent n'ayant pas d'autre solution que de l'emprunter pour se rendre à Boucicaut. Et inversement pour la dernière rame en partance de Créteil.

Pour s'en justifier, l'encadrement évoque que la STC 15 ne l'interdit pas, pourvu que les règles de prise et de fin de service soient respectées... Certes ! **Mais pour SUD RATP, nous faisons remarquer que le principe de glissement pour l'assistance fermeture n'est pas plus prévu par la STC 15.**

De plus, nous y avons pourtant émis de sérieuses réserves dans l'une de nos questions DP du mois de juin 2008, **tout particulièrement pour raisons de sécurité.**

En l'absence d'agent dans une station, qui alerte les secours en cas d'accident grave de voyageur, dégagement de fumée, incendie... ?

Mais qu'à cela ne tienne, la direction répond : *qu'il n'y a pas eu de "procédure" récemment instaurée sur la ligne concernant les fermetures des stations en service nuit. Les CSA effectuent soit des fermetures totales soit des assistances à la fermeture, chaque soir en fonction de la situation des animateurs en station.*

S'il est vrais que sur le papier il n'y a pas eu de procédure instaurée sur la ligne concernant la fermeture des stations, **il convient de souligner qu'elle ce pratique officieusement sur le terrain.** D'ailleurs des éléments suffisamment probants en attestent la véracité.

C'est le STIF, qui n'apprécierait guère de connaître l'absence de surveillance de certaines stations durant une heure les jours de prolongement de service, alors que le maintien d'un agent statutaire du début à la fin du service voyageur dans chaque station reste incontournable.

Mais le plus fabuleux, c'est que la direction de la ligne 08 nous offre le moyen de remettre à l'ordre du jour les modalités du prolongement de service d'une heure **IMPOSEE aux agents de station depuis de nombreux mois.**

Si certaines stations peuvent rester sans surveillance durant cette dernière heure, alors, l'on peut valablement envisager d'en renégocier les contours et modalités en supprimant le caractère **d'OBLIGATION mais seulement au VOLONTARIAT.**

C'est tout de même fort de café, pour une entreprise, qui fait des indicateurs de qualité de service la référence suprême de son engagement pour la satisfaction du client, **mais, qui à contrario est peut soucieuse lorsqu'il s'agit de ceux utilisant les transports la dernière heure des soirées du prolongement de service.**

Cotisations : 60€/an

**Se syndiquer à SUD,
C'est se Défendre !**

SYNDICAT SUD/RATP

3 Rue Rampon - 75011 PARIS - 01 587 65624

<http://www.sudratp.fr>

